

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 MARS 2025

Date de la convocation :
07 mars 2025

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 14

EFFECTIF VOTANT : 11

L'an deux mille vingt cinq, les dix-sept mars à 19h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Étaient présents : Christophe BOUTHORS ; Daniel FORRIERES ; David HEGO ; Antoine HERMAN ; Mickaël LANCEL ; Jose-Manuel LERICHE ; Céline MARELLI ; Véronique MEYER ; Sabrina MERY, Roseline HODIN Francine SEDENT

Étaient absents : Damien BARDOUX ; Raphaël CANTA, Vincent WIART

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

Objet de la délibération : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - APPROBATION

Numéro de la délibération : 2025-08

Monsieur le Maire rappelle que Le PCS est un document opérationnel et adapté aux caractéristiques de la commune.

Il organise la gestion de tous les événements (accident, phénomène météo, inondation, etc.) pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature. Il prépare la réponse opérationnelle de la commune afin d'assurer la protection de la population lors des crises.

Il formalise les modalités de mobilisation et d'organisation des ressources de la commune à l'aide de fiches réflexes. La planification de gestion de crise portée par le PCS a pour objet de définir, par avance, des procédures ou organisations qui seront mises en place en cas d'événement.

Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

LE PCS EST OBLIGATOIRE POUR LES COMMUNES :

- Comprises dans une zone de sismicité de niveaux 3, 4 ou 5 ;

Vous trouverez ci-joint le projet de Plan Communal de Sauvegarde pour avis.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

